

ARTICLE 7.

1. Le présent Protocole sera ratifié et les instruments de ratification seront déposés dans le plus bref délai possible auprès du Gouvernement du Royaume-Uni; il sera ouvert à l'accession de tout Gouvernement participant à la Convention Principale et au Protocole de 1938 et n'ayant pas signé le présent Protocole.

2. L'accession sera effectuée par notification adressée au Gouvernement du Royaume-Uni.

3. Le Gouvernement du Royaume-Uni notifiera aux Gouvernements qui sont parties au présent Protocole ou qui en sont signataires, toutes les ratifications de ce Protocole et les accessions qui interviendront.

ARTICLE 8.

1. Le présent Protocole entrera intégralement en vigueur quand tous les Gouvernements désignés dans son préambule auront déposé leur instrument de ratification ou donné avis de leur accession.

2. Quand les instruments de ratification auront été déposés par au moins trois Gouvernements signataires, les dispositions du présent Article et des Articles 2, 3, 4, 6 (1) 6 (2) et 7 du présent Protocole engageront ces Gouvernements et elles engageront tout autre Gouvernement qui le ratifiera ou qui y accédera ultérieurement, à la date du dépôt de son instrument de ratification ou de la notification de son accession.

3. La ratification du présent Protocole ou l'accession audit Protocole par un Gouvernement qui n'est pas partie à la Convention Principale ou au Protocole de 1938 ne deviendra pas effective avant que ledit Gouvernement ne devienne partie à ladite Convention et audit Protocole.

ARTICLE 9.

Le présent Protocole portera la date à laquelle il est ouvert à la signature et restera ouvert à la signature pendant une période subséquente de 14 jours.

En foi de quoi les Plénipotentiaires soussignés, dûment autorisés à cet effet par leur Gouvernement respectif, ont signé le présent Protocole.

Fait à Londres, le 26 novembre 1945, en un seul exemplaire qui restera déposé aux Archives du Gouvernement du Royaume-Uni, lequel transmettra des copies certifiées à tous les Gouvernements désignés dans le préambule.

(Suivent les noms des signataires de l'Union Sud-Africaine, de l'Australie, du Canada, du Danemark, de la France, du Mexique, des Pays-Bas, de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique.)